

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 10 Novembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS et Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL et Florent MARQUET.

POUVOIRS :

- Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
- Monsieur Steve CHALLAMEL a donné pouvoir à Monsieur Christian CHALLAMEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° : DEL 2022 075

OBJET : FINANCES - BUDGET EAU - Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Fabienne PEDERIVA

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu le budget du service d'eau, adopté le 16 mars 2022,
- Vu la décision modificative n° 1, adopté le 26 août 2022
- Considérant qu'il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service

⇒ **Section d'INVESTISSEMENT**

Cpte	Imputation	Augmentation des recettes	Augmentation des dépenses
1313	Subventions d'investissement - Départements	+ 4 780 €	
1316	Subventions d'investissement – Autre établissement publics locaux		+ 4 780 €
28153	Amortissement Installation à caractère spécifique	+ 2 500 €	
2115	Terrains bâtis		+ 2 500 €
	TOTAL GENERAL	+ 7 280 €	+ 7 280 €

[Handwritten signature]

⇒ **Section de FONCTIONNEMENT**

Cpte	Imputation	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 5 000 €	
61523	Entretien et réparation de réseaux		- 5 000 €
701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+ 4 100 €	
706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 400 €	
6287	Remboursements de frais		- 4500 €
6811	Dot. aux amort des immo incorp. et corp	+ 2 500 €	
61558	Entretien et réparations - autres biens immo.		-2 500 €
	TOTAL GENERAL	+ 7 500 €	- 7 500 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- À l'Unanimité,
- **ADOpte la MODIFICATION BUDGÉTAIRE n° 2 du budget de l'eau,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Fabienne PEDERIVA

Mise en ligne le 22/11/2022